

AR2022-49 MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 153-18;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierrede-Cormeilles en date du 18 octobre 2018,

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF

Vu notamment les plans et documents ci-annexés.

ARRETE

Article 1^{er}: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-"Pierre-de-Cormeilles est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, ont été retirées du plan et de la liste des servitudes annexés, les servitudes abrogées par les arrêtés des 1^{er} mars et 18 mars 2021 à savoir :

PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques : — Centre de Cormeilles — Saint Pierre de Cormeilles (T.D.F.) - Décret du 23/03/1984 ; PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État : — Centre radioélectrique de Cormeilles (T.D.F.) - Décret du 16/09/1983 ;

Article 2: La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4: Le présent arrêté sera adressé à monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 19.11.22

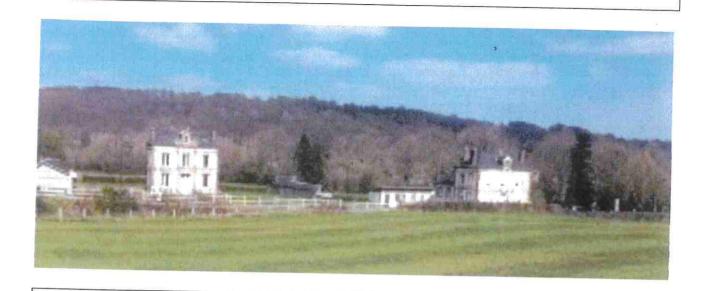
Jacky LESAULNIER, Maire,





Département de l'Eure, commune de

Saint-Pierre-de-Cormeilles



Plan local d'urbanisme

Pos prescrit le 4 novembre 1983, approuvé le 19 mai 1989 1^{ère} modification approuvée le 21 décembre 1994 2^e modification approuvée le 28 décembre 2009

Plu prescrit le 22 juillet 2009 et précisé le 21 mars 2013 Projet de Plu arrêté le 6 juillet 2017 **Plu approuvé le 18 octobre 2018** Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles

Le maire, Jacky LesayInier

Servitude d'utilité publique



Date:

Phase:

Pièce nº:

15 octobre 2018

Approbation

5 1

Mairie de **Saint-Pierre-de-Cormeilles** 93, route de Thiberville (27260). Tél : 02 32 57 80 18, mairiestpierredecormeilles@orange.fr

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage 2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@ail.

le 12.12.22

Jacky De Saulier

AC2 Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés :

- If du cimetière (commune de Saint Pierre de Cormeilles) - Décret du 29/01/1932;

AC2 Servitudes de protection des sites et des monuments naturels inscrits :

- Château de Malou et ses abords (commune de Saint Pierre de Cormeilles) - AM du 28/02/1984 ;

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales :

- S.A.E.P. de Cormeilles Saint Sylvestre : périmètres de protection du captage de la « Fontaine Saint Crépin » AP du 17/03/1994 ;
- S.A.E.P. de Cormeilles Lieuvin Thiberville : périmètres de protection du captage de la « Vallée-aux-Lièvres » AP du 04/03/2016 ;

PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques : - Centre de Cormeilles - Saint Pierre de Cormeilles (T.D.F.) - Décret du 23/Q3/1984 ;

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État :

—Centre radioélectrique de Cormeilles (T.D.F.) - Décret du 16/09/1983 ;

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques;

T7 Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.

Département de l'Eure, commune de

St-Pierre-de-Cormeilles

Plan local d'urbanisme

Pos prescrit le 4 novembre 1983, approuvé le 19 mai 1989 1ère modification approuvée le 21 décembre 1994 2e modification approuvée le 28 décembre 2009

Prescription de l'élaboration la révision du Plu le Projet de Plu arrêté le 6 juillet 2017 **Projet de Plu approuvé le 18 octobre 2018** Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de St-Pierre-de-Cormeilles

> Le maire, M. Jacky LESAULNIER



SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Date: Phase:

Échelle :

Pièce nº

15 octobre 2018

Approbation

1 / 5 000

5.2

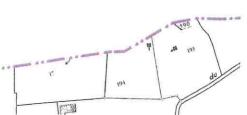
Mairie de Saint-Pierre-de-Cormeilles , 93, route de Thiberville (27260) tél : 02 32 57 83 76 / fax : 02 32 20 09 36 / mairiestpierredecormeilles@orange .fr

agence Gilson & associés Sas, urbanisme et paysage 2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

0 50 100 200 300 600m

le 19.12.22

Facky Loesaulnier



LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine
AC2 - Sites et monuments naturels
AS1 - Périmètres de protection des eaux potables et minérales
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
PT1 - Protection des centres de réception radio-électrique Abloques,
PT2 - Servitude radioélectrique de protection contre les obstacles PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques ; Non cartographiée
T7 - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières Ensemble du territoire
le 19. 12.22 STRIERRE DE



